REGLEMENT DU CONCOURS
CASTING BZB 2024

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BZB, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 152 Avenue Alfred Motte à Roubaix (59100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 482 435 898 (la « **Société Organisatrice** ») organise, du 19 février 2024 au 17 mars 2024 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé *« CASTING »* (le « **Concours** ») sur le site Internet www.b-z-b.com (le « **Site Internet** »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique de 18 ans et plus (au 30 avril 2024) résidant en France métropolitaine et à Monaco.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Le cas échéant, la participation au Concours se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale/email) est autorisée pendant toute la durée du Concours.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit et notamment la création de faux compte Facebook ou d'adresses emails multiples ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain.

Toute participation au Concours doit obligatoirement respecter le présent règlement. En cas de participation non conforme aux caractéristiques énoncées aux présentes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au Concours.

La participation au Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DU CONCOURS

La participation s'effectue par voie électronique sur le Site Internet. Elle nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Pour participer au Concours, l'internaute doit, avant le 17 Mars 2024 :

Participer en déposant sa vidéo

1. Se connecter sur le Site Internet ou sur l'application BZB
2. Compléter entièrement le formulaire ;
3. Poster une vidéo de présentation de 30 seconds maximums pour valider sa participation (la « **Vidéo** ») ;
4. Afin de multiplier sa visibilité auprès de la Société Organisatrice et des internautes pour la sélection des gagnants, le participant aura la possibilité de partager la Vidéo sur les réseaux sociaux Instagram et TikTok. Il est précisé que la publication de la Vidéo sur Instagram et Tiktok est facultative et n'entraîne pas validation de la participation.

Participer en déposant un like

1. Se connecter sur le Site Internet ou sur l'application BZB
2. Compléter entièrement le formulaire ;
3. Déposer un like sur le contenu vidéo souhaité grâce à la barre de recherche. Le participant peut déposer maximum un (1) « like » sur 10 vidéos de participation maximum.

La Vidéo ne doit pas être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et plus généralement à la législation en vigueur. Sans que cette liste soit exhaustive, les participants s'interdisent toute publication :

- A caractère violent, pornographique, injurieux, diffamatoire ou raciste
- Portant atteinte aux mineurs ou aux droits à l'image d'autres personnes
- Constituant un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale
- Faisant l'apologie de l'alcool ou de toute autre drogue
- Conduisant au cyberharcèlement individuel ou de meute

Pendant toute la durée du Concours, une modération sera effectuée. A ce titre, toutes les Vidéos qui seraient contraires au présent règlement ne seront pas prises en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la Vidéo litigieuse, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la Vidéo litigieuse.

Tout participant qui souhaiterait retirer sa participation au Concours aura la possibilité de demander la suppression de sa participation et de la Vidéo jusqu'au 22/02/2022 inclus, en le signalant à la Société Organisatrice via l'option laissée sur le Site Internet et cela sans qu'aucun motif ne soit demandé au participant. Suite à sa demande de suppression, le participant recevra un email de confirmation afin de valider sa demande.

Participer au concours « Shéra »

Chaque participant aura la possibilité de candidater au concours annexe sur Instagram de Shera (@Shera) en cochant dans le formulaire de participation *« Je participe au concours Shéra ».*

Sherazade KERIENSKI connu sous le nom de « @Shera », organise sur son propre compte un concours lié au Casting. Les conditions de participation :

- Faire partie de la communauté Intagram & Tiktok de Shera (@Shéra)
- Participer au casting « Le Concours »
- Remplir le formulaire de participation en cochant la case « Je participe au concours de Shéra **».**

La dotation :

Le gagnant remportera une session de shopping BZB durant 3h, d'une valeur de 500€ TTC en bon d'achat utilisable en une fois dans l'un des points de vente de la société organisatrice. Il sera accompagné de Shéra et bénéficiera de ses conseils.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les sélections des gagnants seront effectuées comme suit :

- **Etape 1 : Pré-sélection du 04 Mars 2024 au 13 mars 2024**

Le jury interne de la Société Organisatrice se réunira dans le cadre de la pré-sélection afin d'examiner les participations. Quarante (40) finalistes seront alors sélectionnés par le jury interne de la Société

organisatrice. Toutes les candidatures qui interviennent entre le 13 et le 17 Mars 2024, rentreront dans la sélection des finalistes.

- **Etape 2 : Le 20 mars 2024**

Dans le cadre de la finale du Casting, le jury interne de la Société Organisatrice se afin de désigner les vingt (20) gagnants du Concours.

Les gagnants sont sélectionnés en dehors de toute considération ethnique, raciale, sexuelle et de tout autre élément pouvant mener à des faits de discrimination.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU CONCOURS

Les lots sont les suivants :

- Pour tous les participants (et sans condition autre que la participation au Concours conformément à l'article 3) : un code promotionnel de 10 euros dès 40 euros d'achats (hors OUTLET et cartes cadeaux) ainsi que 10% de remise valable du 19/02/2024 jusqu'au 17/03/2024 inclus. Offre personnelle valable une seule fois sur la nouvelle collection sur b-z-b.com ou dans les magasins BZB, envoyé par email. Non cumulable avec d'autres promotions ou avantages Fid'Move. Remise déduite au panier ou en caisse. Valable uniquement en France Métropolitaine. A toutes fins utiles, il est précisé que cette

- Pour les vingt (6) gagnants : shootings photo d'une durée maximum de quatre (4) jours sur l'année 2024-22025 et jusqu'à l'organisation d'un nouveau Casting en 2025, pour des campagnes de communication de la Société Organisatrice et qui seront relayées dans les magasins de la Société Organisatrice, sur le site internet www.b-z-b.com ainsi que sur les réseaux sociaux où la Société Organisatrice est présente.

- Proposition de mentora : durant 6 mois, à raison de 2h par mois à partir de Mars 2024, les 6 ambassadeurs dans l'élaboration de leur projet professionnel ou personnel. Un mentor leur sera attribué afin de leur délivrer une expertise en phase avec le projet du gagnant (accompagnement associatif, expertise style, conseils en gestion et finances, orientation). Concrètement, il s'agira d'un accompagnement dédié aux échanges et aux conseils personnalisés avec le mentor, suivis d'un bilan selon les objectifs à atteindre. Le gagnant pourra profiter de conseils privilégiés et de mises en relation avec le réseau du mentor. Toutefois, le programme BZB MENTOR ne financera pas les projets des gagnants.

Il est précisé que : Les dates des shootings photo prévus par la Société Organisatrice pouvant évoluer en fonction des restrictions gouvernementales liées à la crise sanitaire de la COVID-19, lesdites dates seront communiquées ultérieurement aux gagnants.

La Société Organisatrice prendra en charge la totalité du voyage, de l'hébergement et de la restauration des gagnants pendant la durée de chaque shooting photo.

Dans l'hypothèse où un gagnant serait mineur, une autorisation écrite d'un parent est obligatoire. Si un parent souhaite accompagner son enfant, la Société Organisatrice ne prendra pas en charge son voyage et son hébergement et il ne pourra pas être présent sur le shooting.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel) ou d'un échange ou remplacement ou plus généralement d'une contestation.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

7Chaque gagnant sera informé au plus tard sept (7) jours après le vote du jury interne de la Société Organisatrice lors de la finale par email s'il a gagné.

La Société Organisatrice prendra ensuite contact avec les gagnants pour organiser les shootings, étant entendu qu'il sera alors demandé à chaque gagnant la communication de documents justificatifs d'identité (CNI, RIB, Sécurité sociale…) ainsi que la confirmation de disponibilité aux dates du shooting.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse postale/email, même compte Facebook) pendant toute la durée du Concours.

Les lots sont nominatifs. A ce titre, ils ne pourront pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au Concours.

La Société Organisatrice ne pourra être responsable en cas d'adresse (postale ou email) erronée ou incomplète transmise par le participant empêchant la réception du lot.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Concours lui-même, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, une majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ; aussi, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toutefois, si des débours s'avéraient nécessaires, les frais de participation au Concours de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée dans les conditions ci-après, pendant toute la durée du Concours et dans le délai de quinze (15) jours suivant sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi), sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Concours, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de participation au Concours et être accompagnée d'un RIB, à l'adresse suivante : BZB, 152 avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Concours.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande incomplète, illisible, reçue après la date limite, non conforme au règlement ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à deux (2) ans après la clôture du Concours, sur leur nom, prénom et dotation, à des fins promotionnelles ou

purement informatives en relation avec le Concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 – CESSION DE DROITS

Les participants certifient détenir les droits d'auteurs relatif à la Vidéo qu'ils publient ainsi que les autorisations relatives aux droits à l'image de la personne apparaissant sur la Vidéo.

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser et exploiter dans les conditions définies ci-dessous leur image et leur Vidéo ainsi que les photographies prises dans le cadre du shooting photo pour la campagne de communication.

Les participants concèdent à la Société Organisatrice :

- Le droit de reproduire tout ou partie des Vidéos et photographies, directement ou indirectement, par tous procédés techniques et sur tous supports notamment sur son site Internet www.b-z-b.com et sur les différents réseaux sociaux sur lesquels la Société Organisatrice est présente ;

- Le droit de représenter tout ou partie des Vidéos et photographies et les rendre accessibles, les diffuser ou les communiquer au public d'une quelconque façon que ce soit, directement ou indirectement et par tout procédé ;

- Le droit d'adapter en tout ou partie les Vidéos et photographies selon les impératifs techniques et/ou les exigences du marché.

Les participants reconnaissent expressément qu'en autorisant la Société Organisatrice à publier les Vidéos et photographies sur les différents réseaux sociaux où la marque BZB de la Société Organisatrice est présente et notamment sur ses pages Facebook et Instagram, la Société Organisatrice ne pourra pas empêcher la diffusion de ces photographies une fois qu'elles seront publiées.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première mise en ligne par le participant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours et la remise des lots suite à un cas de force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'indisponibilité du Site Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Le Concours n'étant ni gérée ni sponsorisé par Instagram et TikTok.

ARTICLE 11 – LICEITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leurs identités et coordonnées ; toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entrainant automatiquement l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours, de déchoir de son lot et de poursuivre en justice toute personne ne respectant pas l'équité du Concours ou qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les informations collectées dans le cadre du Concours sont obligatoires et nécessaires à la Société Organisatrice pour la prise en compte et le traitement de leur participation au Concours ainsi que l'acheminement des lots. Les données sont conservées jusqu'à la réalisation des différents shootings prévus à l'article 5 soit au plus tard le 31 mars 2025.

Lorsque les participants choisissent d'accepter de recevoir des communications commerciales, leurs données sont également traitées pour leur envoyer des newsletters ainsi que d'éventuelles propositions de collaboration en lien avec l'identité de marque et les collections de la Société Organisatrice. Ce traitement repose sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice de communiquer sur ses offres, actualités et projets. Les données traitées dans le cadre des communications commerciales sont conservées dans la limite de trois ans à compter du dernier contact.

Sour réserve du choix du participant, la Société Organisatrice pourra également utiliser les informations collectées dans le cadre du Concours pour contacter les participants (autres que les gagnants au Concours) afin d'envisager une collaboration éventuelle avec la Société Organisatrice en lien avec l'identité de la marque et les collections.

La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée du 20 août 2018 ainsi que le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Conformément à cette règlementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de restriction du traitement, d'opposition et un droit à la portabilité de leurs données, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : BZB Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix, ou par e-mail à l'adresse dpo@happychicgroup.com.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction et/ou usage de quelque nature que ce soit non autorisée préalablement par écrit de ces marques, logos et signes distinctifs, sans que cette liste soit limitative, est interdite.

ARTICLE 14 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur la page du Concours sur le Site Internet. Il est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice par simple avenant publié sur la page du Concours, conformément aux conditions énoncées aux présentes.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :
BZB SAS, Jeu « CASTING BZB » Service Clients, 152 Avenue Alfred Motte, BP 565, 59060 Roubaix Cedex

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.